



Ville de  
**Kingersheim**

326/2023

## Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 11 août 2023

Vu Les articles L 2213 – 1, L2213-2 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu La demande de l'entreprise SOGEA EST en date du 9 août 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de terrassement et de suppression de deux branchements AEP par l'entreprise SOGEA EST, 14 rue des Artisans (68120) RICHWILLER, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue de Richwiller.

### ARRETE

**Article 1** – Du jeudi 24 août 2023 au lundi 4 septembre 2023, l'entreprise SOGEA EST est autorisée à effectuer des travaux au 146 rue de Richwiller.

**Article 2** – Le trottoir est neutralisée à hauteur des travaux. Une signalisation « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux.

**Article 3** – La circulation est limitée à 30km/h à hauteur des travaux.

**Article 4**– La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5** – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche